Image not found or type unknown

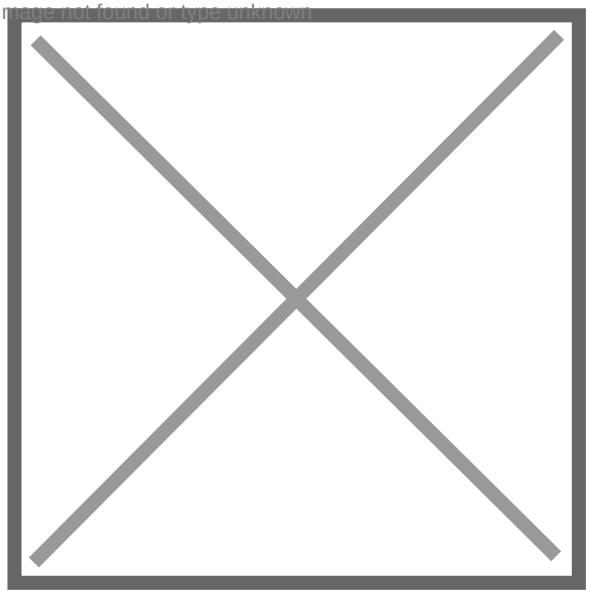

Légitime défence ou pas ??

Par **alf1971**, le **22/11/2010** à **17:44**

bonjour,
le lundi 8 novembre alors que je regardais la tv un indivu c'est mis a tambourriner a ma porte en m'insultant. Le temps d'enfiler une robe de chambre, celui ci c'etait mis a donner de grands coups de pieds dans ma porte, j'ai alors ouvert pour savoir ce qui lui prennait et il a levé la main sur moi. A ce moment la j'ai agrippé cet individu qui en a fait de meme et je l'ai "coincé" dans un angle du palier de l'immeuble ou j'habite. Voyant que je ne me laissais pas faire, une femme qui se trouvait sur le palier inferieur (j'ai su plus tard qu'il s'agissait de sa cousine) est venue lui preter main forte agripant ma tete a 2 mains, une a l'arriere de ma tete et l'autre sur ma bouche m'empechant de parler et de respirer.(je precise que les 2 individus étaient alcoolisés). je me suis alors defendu en repoussant la femme (l'homme commencant a ce calmer ayant remarqué qu'il s'etait trompé de personne), celle ci est alors tombée et a glissé dans les escaliers. Elle s'est alors relevé et est revenue a l'attaque, je l'ai du coup repoussé une 2 éme fois et elle tombée a nouveau... Revenant une 3 éme fois c'est alors mon agresseur qui m'a laché et l'a intercepté avec l'aide d'un voisin.
Ils ont alors quitté l'immeuble
J'ai alors appelé la police pour leur signaler les faits mais n'ai pas porté plainte vu que je n'avais rien, pour moi c'etait une affaire réglée.
Quelle ne fut pas alors ma surprise lorsque quelques jours apres je me suis vu convoqué au commisariat car elle avait porté plainte s'étant cassé le poignet.
Je m'y suis rendu et ai expliqué ce qui s'était passé car evidemment sa version n'était pas tout a fait la meme (elle ne m'aurait pas agressé). Heureusement j'y suis allé avec le voisin qui est intervenu et qui a pu confirmer mes dires.
Voyant que sa version et la mienne differaient le policier a alors appelé le parquet qui a demandé une confrontation.
Cet apres midi le policier m'a telephonné m'annoncant qu'ils avaient trouvé et auditionné mon agresseur qui confirme les faits.le policier ayant du coup appelé le parquet la

confrontation est annulée mais je suis convoqué au tribunal pour un rappel a la loi...

je ne comprends pas pourquoi c'est moi qui suis coupable alors que pour moi il y avait legitime défence...

qu'en pensez vous ??

Par **chris_ldv**, le **22/11/2010** à **18:57**

Bonjour,

Votre version + celle de votre voisin + celle de votre agresseur initial concordent.

Vous avez donc 3 personnes qui contredisent la personne qui a porté plainte contre vous, qui elle est à priori seule (avec son poignet cassé).

Etes vous certain que le rappel à la loi est à votre attention et pas plutôt à l'attention de votre voisine convoquée en même temps que vous ?

Cordialement,

Par **alf1971**, le **22/11/2010** à **20:58**

j'ignore qui est concerné par le rappel a la loi mais si c'est moi que dois je faire ? accepter ou refuser ? quel recours ai je ?

je precise que ce n'est pas une voisine , elle n'habite pas l'immeuble

Par **chris_ldv**, le **22/11/2010** à **21:02**

Bonjour,

Lorsque le tribunal vous convoque mieux vaut vous y rendre: vous parlez lorsque l'on vous donne la parole et vous vous taisez dans le cas contraire.

Sur la base de ce que vous exposez tout devrait bien se passer.

Cordialement,

Par **alf1971**, le **19/01/2011** à **15:26**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

suite...

lors de la convocation le délégué m'a tout simplement dit que j'étais coupable et que de toute façon comme j'ai pas porté plainte c'est la sienne qui est prise en compte.
Je suis donc accusé d'agression ayant entrainée une itt de 45 jours.
Il m'a donc proposé un rappel à la loi et d'écrire une lettre d'excuse à la victime.

Refusant d'être considéré comme étant l'agresseur alors que je n'ai fait que me défendre, j'ai donc refusé de reconnaitre les faits et de signer l'accord tout en précisant que c'était moi la victime et non pas l'inverse.

ai je bien fait ? qu'est ce qu'il va arriver maintenant ? dois je prendre un avocat ?

Par **chris_ldv**, le **19/01/2011** à **16:05**

Bonjour,

Il est pour le moins surprenant que le délégué du procureur de la république donne suite à un dépôt de plainte pour agression sur la base des seules déclarations de la plaignante si vous avez réellement votre version + celle de votre voisin + celle de votre agresseur initial qui concordent et la contredise !?!

Sur le principe vous avez raison, mais avoir raison est une chose, être en mesure de le prouver devant un tribunal en est une autre.

A mon avis régler une fois pour toute la situation en rédigeant une lettre aurait été plus simple et surtout plus économique.

Prenez un avocat très rapidemment et si vous avez épargné pour les mauvais jours sachez que le temps se gâte ...

Cordialement,

Par **mimi493**, le **20/01/2011** à **00:46**

[citation]Je suis donc accusé d'agression ayant entrainée une itt de 45 jours. [/citation]
S'il y a eu ITT de **45 jours** (les faits sont graves dès ITT de 8 jours), c'est un énorme tabassage en règle que la victime a eu, et ça risque de couter cher en audience, sauf si vous vous trompez sur l'ITT
Voyez un avocat parce qu'évoquer la légitime défense alors que vous n'avez rien et que l'autre partie a été assez amochée pour avoir un ITT, ça risque de ne pas passer.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés